



Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Brigitte PASSEBOSC

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU TITRE DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES**

(N°2022-523)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-8 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.113-8 ;  
**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'acquisition de la parcelle AL n°62 d'une superficie totale de 208 m<sup>2</sup>, située à Guînes dans la zone de préemption du marais de Guînes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 832,00 €.

**Article 3 :**

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte en la forme administrative.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à régler le prix correspondant.

**Article 5 :**

Après acquisition, la parcelle sera intégrée au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

**Article 6 :**

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	1 296 000,00 €	832,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

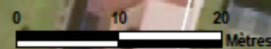
Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Sources :  
Département du Pas-de-Calais  
BD Parcelaire - IGN  
Orthophotoplan® - ©IGP



**Légende**

-  Périmètre de zone de préemption
-  Parcelles acquises par le Département
-  Parcelles en objet

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des  
Partenariats

**RAPPORT N°20**

Canton(s): SAINT-OMER

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022**

#### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

La parcelle AL 62 d'une surface de 208 m<sup>2</sup> est située dans la zone de préemption du marais de Guînes à Guînes.

Ce terrain, supporte une partie enclavée de l'entité boisée humide s'étendant sur les parcelles AL 121 et AL 63 appartenant au Département et mises à disposition du syndicat mixte EDEN 62 (cf. carte en annexe 1).

Afin de régulariser la situation de cette parcelle enclavée qui fait déjà l'objet d'une gestion par EDEN 62, d'en maîtriser l'occupation et les usages, il a été proposé à M. DEFER, propriétaire, l'acquisition de ce terrain.

Le Bureau Foncier du Département a évalué la valeur de cette parcelle à 832,00 €, montant correspondant au prix du marché.

Le propriétaire a accepté la cession du terrain et a signé la promesse unilatérale de vente sur la base de ce montant.

L'intégration de cette parcelle au dispositif de gestion d'EDEN 62 n'impliquerait pas de coûts de fonctionnement supplémentaires, la parcelle étant déjà intégrée dans la pratique, à la gestion des parcelles départementales ENS de ce secteur.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition de la parcelle AL 62 d'une superficie totale de 208 m<sup>2</sup>, située à Guînes dans la zone de préemption du marais de Guînes ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 832 € ;
- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte en la forme administrative ;
- de m'autoriser à régler le prix correspondant,

Après acquisition, la parcelle sera intégrée au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement espaces naturels	1 296 000,00	320 463,00	832,00	319 631,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY